



## Recours controle fosse septique

Par **kia841**, le **04/06/2015** à **07:58**

bjr  
contrôlé avec avis favorable sous réserve d'un regard fait depuis, la validité du contrôle était valable 8 ans. or mettant en vente la maison, le délai est ramené à 3 ans.  
je fais donc contrôler par l'organisme habilité (SDEI) à nouveau ma fosse et là il me la dit non conforme en me soutenant que mes drains sont colmatés car un peu d'eau a regardé.. or je n'ai aucun dysfonctionnement. mon sol est hyper argileux et avec la pente je pense que cela vient de là.  
par quel organisme puis-je faire une contre-expertise?  
car je trouve quand même cavalier que la SDEI (fournisseur de mon eau potable) soit l'organisme de contrôle pour les fosses. en effet pour la SDEI nous ne sommes pas des "bons" clients du fait que nous ne payons les taxes qu'à l'entrée et non à la sortie.  
merci de bien vouloir m'apporter une réponse  
cdt

Par **moisse**, le **04/06/2015** à **09:28**

Bonjour,  
Et la taxe SPANC qui la paie donc ?  
Vous pouvez bien sûr faire expertiser la fosse et son fonctionnement, mais cette expertise ne sera qu'indicative et non opposable à l'exploitant.  
Vous devrez donc demander à ce moment, et en avançant les frais, une expertise judiciaire.